

INFORMATION

à l'attention des agents du Conseil Général de la Drôme

Soucieux de votre bien-être et de votre protection sociale complémentaire, le Conseil Général de la Drôme a souhaité la mise en place d'une Garantie Maintien de Salaire Collective. Cette garantie collective vous permet de bénéficier d'une participation financière de 6 € par mois pour la souscription de la Garantie Indemnités Journalières Complémenter.

Ce que prévoit votre statut en cas d'arrêt de travail :

■ **Un agent titulaire** en maladie ordinaire perçoit 100% de son traitement net pendant seulement 3 mois et au-delà, 50% pendant 9 mois. En longue maladie, le plein traitement dure 1 an et en maladie de longue durée 3 ans.

■ **Pour un agent non titulaire**, la période de plein traitement est au maximum de 3 mois en maladie ordinaire, 12 mois en cas de grave maladie. Au-delà de ces périodes, son traitement diminue de moitié et se limite aux indemnités journalières de la Sécurité sociale.

■ **Un agent titulaire non CNRACL** perçoit 100% de son traitement net pendant seulement 3 mois en maladie ordinaire, pendant 1 an en congé de grave maladie.

Pour les titulaires : Le congé de maladie ordinaire

Traitement d'activité	Pendant 3 mois	Pendant 9 mois
	100%	Perte de salaire 50%

↑ Arrêt de travail

Le congé de longue maladie

Traitement d'activité	Pendant 1 an	Pendant 2 ans
	100%	Perte de salaire 50%

↑ Arrêt de travail

Le congé de longue durée

Traitement d'activité	Pendant 3 ans	Pendant 2 ans
	100%	Perte de salaire 50%

↑ Arrêt de travail

La solution : La Garantie Indemnités Journalières

Elle vous assure une **indemnisation à hauteur de 90% de votre traitement net** (primes et indemnités mensuelles incluses). Les indemnités journalières sont versées au plus tôt à compter du passage à demi traitement pour les titulaires et non titulaires dont l'ancienneté est supérieure à 4 mois. Pour les non titulaires n'ayant pas de période ouvrant des droits à plein traitement, les versements débutent après 60 jours continus ou discontinus d'arrêt de travail. Dans les deux cas, la durée totale de la garantie est de 3 ans soit 1095 jours.

Le taux de cotisation sera de 0,65%. Si au moins 60% des agents souscrivent à la Garantie Indemnités Journalières, le taux de cotisation sera revu à la baisse.

Exemples :

Adjoint administratif 1^{er} classe

Traitement 1500 €, part grade 185 € et part métier 30 €
soit 1719 € brut x 0,65 %,
soit une cotisation de 11,20 € / mois - 6 € = 5,2 €

Assistant socio-éducatif 3^e échelon

traitement brut indiciaire : 1555,77€
Prime part grade 234 € et prime part métier 50 €
Montant de la cotisation mensuelle : 1555,77 € + 284 € = 1839,77 €
1839,77 € x 0,65% = 11,96 € - 6 € = 5,96 €



Complémenter

MGEN

MNT

MGET

- L A
D R O
M E -

Qui peut adhérer ?

Les agents en activité de service et relevant d'une des catégories suivantes :

- > **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (dont les agents de la collectivité mis à disposition)**
- > **Agents titulaires non affiliés à la CNRACL**
- > **Agents non titulaires**
- > **Agents détachés d'une administration d'Etat**

Quelles conditions d'adhésion ?

- > **Pas de questionnaire médical**
- > **Pas de limite d'âge**
- > **Garanties immédiates**

L'adhésion doit s'effectuer pour les agents :

- en poste adhérent : dans les 15 mois suivant la prise d'effet du contrat
- nouvellement embauchés et non couverts par un contrat de prévoyance : dans les 6 mois suivant la date de l'embauche
- nouvellement embauchés déjà couverts par un contrat de prévoyance : dans les 12 mois suivant la date de l'embauche

Attention : les agents en arrêt de travail pour maladie ou accident à la date d'effet du contrat ne pourront adhérer qu'à l'issue d'une reprise effective de leur activité de 30 jours continus.

A quelle date prendra effet la Garantie Collective ?

La Garantie Collective prendra effet le 1^{er} janvier 2013.

Votre adhésion prendra effet au 1^{er} jour du mois suivant la réception de votre bulletin d'adhésion signé.

Si vous le souhaitez, vous pouvez compléter votre Garantie Indemnités Journalières avec :

La Garantie Rente Invalidité* qui prend le relais des Indemnités Journalières pour les agents dans l'impossibilité permanente de travailler à la suite d'une maladie ou d'un accident (à compter de la reconnaissance de l'invalidité). Elle est versée jusqu'au 62^{ème} anniversaire.

La Garantie Perte de Retraite* qui succède à la garantie rente invalidité. Elle compense la perte de retraite due à la cessation d'activité anticipée suite à une invalidité survenue avant 62 ans.

La Garantie Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie* qui prévoit le versement d'un capital en cas de décès compris entre 3 000 € et 150 000 €. Le capital doit être un multiple de 1 000 € (**Pas de questionnaire médical à l'adhésion pour un capital inférieur à 30 000 €**).

Garanties	Taux de cotisation
Rente invalidité	0,54 %**
Perte de retraite	0,27 %**
Décès	0,49 %***

- > **Pas de questionnaire médical**
- > **Pas de limite d'âge**
- > **Un délai de carence d'un an sera appliqué pour les garanties rente invalidité et perte de retraite (voir détail dans les conditions générales).**
- > **Pas d'aide de la collectivité sur les garanties facultatives.**

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre Conseiller.

* Voir dispositions contractuelles. ** du TBI + NBI + régime indemnitaire brut. *** du montant du capital souscrit.

Type de contrat	Contrat collectif de Prévoyance à adhésion facultative				
Objet du contrat	Versement à l'agent qui adhère au contrat de prestations Indemnités Journalières en cas d'incapacité de travail ou de prestations Indemnités Journalières –Invalidité ou de prestations Indemnités Journalières –Invalidité-Perte de Retraite à hauteur de 90% du traitement net (primes et indemnités mensuelles incluses).				
Cible	Les agents du Conseil Général de la Drôme				
Qui peut adhérer ?	Les agents en activité de service et relevant d'une des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL • Agents titulaires non affiliés à la CNRACL • Agents non titulaires et effectuant plus de 20h par trimestre • Agents détachés d'une administration d'État. 				
Prise d'effet et durée du contrat	Le contrat prend effet au 1 ^{er} janvier 2013.				
Prise d'effet et durée de la garantie	Les garanties prennent effet à l'égard de chaque agent ayant rempli et signé la demande d'adhésion (pas de formalité médicale) : <ul style="list-style-type: none"> > A la date d'effet du contrat souscrit par la collectivité, soit au 1^{er} janvier 2013. > Au 1^{er} jour du mois suivant la réception du bulletin d'adhésion si l'agent adhère postérieurement à la date d'effet du contrat et sous réserve qu'il ne soit pas en arrêt de travail pour raisons médicales à cette date. 				
Garanties	Garantie obligatoire : garantie Indemnités Journalières Garanties facultatives : - garantie Rente Invalidité - garantie Perte de Retraite - garantie Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie. Le niveau de garantie est au choix de l'agent pour la garantie Décès.				
Cotisations	Niveau d'indemnisation : 90% du traitement indiciaire net + NBI	Indemnités Journalières	Indemnités Journalières + Invalidité	Indemnités Journalières + invalidité + Perte de retraite	Décès – Perte totale et irréversible d'autonomie
	Taux d'adhésion inférieur à 60%	0,65%*	1,19%*	1,46%*	0,49%**
	Taux d'adhésion supérieur ou égal à 60%	0,61%*	1,15%*	1,42%*	
Participation Conseil Général de la Drôme	Participation de 6 € / mois pour la Garantie Indemnités Journalières qui sera ajustée à la baisse si le montant de la cotisation est inférieur à 6 €.				
Paiement des cotisations	La cotisation est annuelle. Paiement mensuel. Les cotisations doivent être réglées d'avance par précompte sur le traitement.				

* du TBI + NBI + régime indemnitaire brut.

** du montant du capital souscrit.

Les statuts et les notices d'information détaillées sont accessibles sur le site intranet, sur simple demande au pôle social ou par mail à mutuelles@complementer.fr.

	GARANTIE OBLIGATOIRE	GARANTIES FACULTATIVES		
	GARANTIE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	INVALIDITE	PERTE DE RETRAITE	DÉCÈS - PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE
Prestations	Versement d'Indemnités Journalières (IJ) à l'adhérent en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.	Versement d'une rente à l'adhérent reconnu en invalidité par la CNRACL ou en 2 ^{ème} ou en 3 ^{ème} catégorie SS	Versement d'une rente à l'adhérent en cas de perte de retraite due à une invalidité survenue avant 62 ans.	<ul style="list-style-type: none"> • Décès : versement d'un capital défini en cas de décès de l'adhérent survenu avant 67 ans. • PTIA : versement par anticipation du capital prévu en cas de décès en cas de Perte totale et irréversible d'autonomie de l'adhérent âgé de moins de 62 ans.
Terme	Jusqu'à 67 ans	Jusqu'à 62 ans	Jusqu'au décès	<ul style="list-style-type: none"> • Décès : jusqu'à 67 ans • PTIA : jusqu'à 62 ans
Montant des prestations	<p>Versement des IJ sur la base de 90% du Traitement Indiciaire net + NBI déduction faite des sommes perçues.</p> <p>Agent titulaire : au 91^{ème} jour d'arrêt de travail continu ou discontinu, fin de la période de plein traitement.</p> <p>Les IJ sont versées y compris lors de mise en disponibilité d'office pour raison de santé.</p> <p>Agent non titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ayant entre 4 mois et 2 ans d'ancienneté : au 31^{ème} jour d'arrêt. • Ayant entre 2 ans et 3ans : au 61^{ème} jour d'arrêt. • Ayant + de 3 ans d'anc. : au 91^{ème} jour d'arrêt. • A temps partiel, qui ne perçoit pas de plein traitement et relevant de la SS en cas d'arrêt : 61^{ème} jour. 	<p>Agents CNRACL ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50% ou en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie SS :</p> <p>Versement d'une rente sur la base de 90% du Traitement Indiciaire net déduction faite des sommes perçues.</p> <p>Rente au plus égal à 50% du Taux invalidité net.</p> <p>Agents CNRACL ayant un taux d'invalidité inférieur ou égal à 50% :</p> <p>Versement d'une rente proportionnelle :</p> $M = R \times I / 50\%$ <p>M = montant rente R = montant rente MNT pour un pourcentage d'invalidité CNRACL supérieur ou égale à 50% I = Taux d'Invalidité CNRA CL</p>	<p>Agents CNRACL ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50% ou en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie SS :</p> <p>Versement d'une rente mensuelle égale à 90% de la perte de retraite.</p> <p>La perte de retraite = (montant de la retraite que le membre participant aurait reçu s'il n'avait pas cessé son activité) – (le montant total des diverses pensions dont il bénéficie)</p> <p>Agents CNRACL ayant un taux d'invalidité inférieur ou égal à 50% :</p> <p>Versement d'une rente proportionnelle :</p> $M = R \times I / 50\%$ <p>M = Montant rente R = Montant rente MNT pour un pourcentage d'invalidité CNRACL supérieur ou égal à 50% I = Taux d'invalidité CNRACL</p>	<p>Le capital souscrit doit être compris entre 3 000 € et 150 000 € et être un multiple de 1 000 €. Au 1^{er} janvier de chaque année, l'adhérent peut modifier le montant de son capital pour l'année. Les augmentations de garanties jusqu'à 2 000 € s'effectuent sans formalité médicale. Pour toute demande d'augmentation supérieure à 2 000 €, l'adhérent devra être âgé de moins de 50 ans et être accepté au vu d'un questionnaire médical par le médecin conseil de la Mutuelle.</p>
Indemnisation	Jusqu'à 1095 jours maxi	-	-	-
Exonération du paiement de cotisations	Oui, partielle	Oui, totale	Oui, totale	-
Conditions d'adhésion	<p>Les agents adhèrent au contrat sans condition (pas de questionnaire médical ni de limite d'âge) selon les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agent en poste : doit adhérer au jour ou dans les 15 mois qui suivent la date de la prise d'effet du contrat (01/01/2013). • Agent nouvellement embauché : <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard dans les 6 mois suivant la date de l'embauche. Passé ce délai de 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat ou de la date d'embauche, il ne peut plus y avoir d'adhésion au titre du présent contrat. - au plus tard dans les 12 mois suivant la date de l'embauche pour les agents déjà adhérent à un contrat de prévoyance. • Agent en arrêt de travail (ou à temps partiel pour raison thérapeutique) à la date d'effet du contrat : ne peut adhérer au contrat qu'à l'issue d'une reprise effective de son activité à temps complet d'au moins 30 jours continus. 	<p>Les adhésions à l'option individuelle invalidité ou à l'option individuelle invalidité + perte de retraite se font sans questionnaire médical, ni limite d'âge. En revanche, il sera appliqué un délai de carence d'un an. Ce délai de carence ⁴ sera supprimé dès que 40% des adhérents à la solution de base auront adhéré à une option individuelle (invalidité ou invalidité + perte de retraite).</p> <p>La suppression du délai de carence s'appliquera aux arrêts de travail survenus après la date de franchissement du seuil de 40%.</p> <p>Si le taux de mutualisation aux options individuelles était amené à baisser en dessous de ce seuil de 40%, le délai de carence serait alors rétabli à la date anniversaire du contrat.</p> <p>⁴ Définition du délai de carence : les invalidités consécutives à un arrêt de travail survenu durant la première année d'adhésion ne donneront pas lieu à indemnisation.</p>	<p>Les adhésions à l'option individuelle Décès-PTIA se font sans limite d'âge ni questionnaire médical pour toutes adhésions concomitantes à la garantie Maintien du traitement et dans la limite d'un capital de 30 000 €. En dehors de ces critères, l'adhésion est soumise à l'acceptation du Médecin Conseil de la MNT au vu d'un questionnaire médical.</p>	